

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3376-2022**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3376-2022 prévoyant des travaux de réhabilitation au parc Théroux et autorisant une dépense de 871 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$.

L'objet de ce règlement est le suivant :

- réaliser des travaux de réhabilitation au parc Théroux;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 871 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 550 000 \$ sur une période de 20 ans

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 12 janvier 2023 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 janvier 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 3 février 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière adjointe